

À partir du 1^{er} janvier 2019, la caisse effectuera le prélèvement à la source de l'impôt sur vos indemnités de congés versées. Consultez le taux de prélèvement depuis votre espace salarié :

- www.cibtp-idf.fr > Connectez-vous > Consulter vos paiements

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE	
Taux en cours d'application	7.80%
Date d'application	04/10/2018
Type de taux	Taux personnalisé

La caisse applique ce taux sur le montant net imposable de l'indemnité de congés et retient le montant du prélèvement à la source :

- [L'impôt est retenu directement au moment où l'indemnité de congés est versée et s'adapte donc au montant du congé.](#)
- [Le](#) taux est calculé par la DGFIP et ne peut être modifié par la caisse.

En cas de questions sur le taux de prélèvement la source appliqué sur les indemnités de congés, nous vous invitons à vous rapprocher de l'administration fiscale sur www.impots.gouv.fr ou par téléphone au 0811368368 (coût 0,06€/min + appel).

Consulter notre notice pour retrouver l'ensemble des informations sur le prélèvement à la source. [\[En savoir plus\]](#)